



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Janvier à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 13/01/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : FAURE Pascal à M. CONDAT Daniel, ROBERT Claude à M. NOALHAT Alexandre

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_01_04 – ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par l'intermédiaire de son service Missions Temporaires Intérim, permet aux collectivités qui le sollicitent, de faire face aux absences de leurs agents ou aux accroissements temporaires et ou saisonniers d'activités (Article L 332-1 et L 332-2 du Code Général de la Fonction Publique).

La prestation intérim, consiste en la gestion administrative des dossiers des agents contractuels recrutés par la collectivité elle-même (établissement du contrat de travail, des bulletins de salaire, des attestations de fin de contrat).

Les agents ainsi recrutés le sont dans le cadre d'une mise à disposition. Le Centre de Gestion devient l'employeur et se charge des opérations de suivi de dossiers.

La participation des collectivités, par agent, est fixée comme suit :

- La totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, assurance chômage.
- Une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalent à 4.5% du salaire brut et des charges de toute nature.
- L'assurance statutaire équivalente à 1.25 % (à compter du 01-01-2025).

La paie des agents est faite par le Centre de Gestion qui transmet 2 bulletins de salaire, un à la collectivité et un à l'agent.

Une facture mensuelle est adressée par le service intérim à la collectivité qui établit un mandat de régularisation.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 27 JAN. 2025



ID : 063-216302380-20250118-2025_01_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE d'adhérer au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
2. AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et tous les documents devant être conclus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/01/2025

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE